

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00182 du 2 juin 2020

**DIRECTION CADRE DE VIE
DIRECTION GESTION DES DECHETS**

Objet :
Convention avec l'association " SNOS
AVIRON " pour la mise à disposition de
gobelets réutilisables

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la
REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales permettant aux Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale de déléguer une partie des
pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril
2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février
2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions
de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature daté du
3 février 2016 attribué à François Chéneau, Vice-président en
charge des grands services publics - eau, assainissement, gestion
des déchets, système d'information géographique ;

Considérant la proposition d'action de l'association "SNOS
AVIRON " et considérant que cette action participe à la
politique de prévention des déchets de la CARENE

DECIDE :

Article 1 – De conclure une convention pour la mise à disposition de gobelets réutilisables, avec l'association " SNOS AVIRON " dont le siège social est situé chez Alex Briand 6 allée Jean Beauvilain 44600 St-Nazaire, et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, domiciliée 4 avenue du Commandant L'Herminier – BP 305 - 44605 SAINT-NAZAIRE Cedex.

Article 2 – La convention prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 - La convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le **16 JUIN 2020**

Le Vice-président en charge de la Gestion des
déchets,
François CHÉNEAU





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Entre

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier, représentée par François CHÉNEAU, Vice-Président en charge des grands services publics dûment habilité à signer la présente convention par arrêté de délégation de fonction et de signature du 3 février 2016 et spécialement autorisé à l'effet des présentes par décision du 14/06/17

et désignée sous le terme « la CARENE », d'une part

Et

Structure..... SNOS Anion (S^t NAZAIRE OLYMPIQUE SPORTIF)
N° SIRET..... 409442183 000 11.
Nom du responsable..... BRIAND Alex
Adresse..... 6 Allée Jean BEAUVILLAIN 44600 S^t NAZAIRE
Téléphone..... 06 73 96 26 69
Email..... france.mer.2020.org @ snosanion.fr

Dénommé ci-après « l'emprunteur », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son action liée au développement durable, l'association....., souhaite renforcer l'appropriation (connaissances, capacités, compétences) du thème "développement durable" en interne ainsi qu'auprès du grand public (familles, amis etc.)

Différents objectifs ont été fixés :

- 1° Sensibiliser les équipes autour du thème "développement durable" (DD),
- 2° Développer des solutions techniques ou organisationnelles alternatives afin de réduire les consommations énergétiques,
- 3° Réduire la production de déchets, organiser leur tri et leur collecte, faciliter leur recyclage.

A ce titre et afin de favoriser la réduction de la production de déchets, la CARENE met à disposition de l'association S.N.O.S un lot de 1000 gobelets réutilisables de 25/30 cl.

L'association S.N.O.S. Aviron prend à sa charge et sous son entière responsabilité :

- le transport,
- le nettoyage,
- le stockage,
- la conservation de ces gobelets.

La responsabilité de la CARENE ne pourra être engagée en cas de non-respect des conditions de nettoyage et de conservation des gobelets mis à disposition.

En cas de non utilisation des Eco Cup constatée par la CARENE, cette dernière se réserve le droit de dénoncer la présente convention « par lettre recommandée avec AR et de récupérer toute ou partie du stock mis à disposition.

Fait à St Nazaire, le 17 février 2020

En deux exemplaires originaux
um

Pour la CARENE
(nom, cachet et signature)

François CHÉNEAU,
Vice-Président en charge
des grands services publics



Pour l'emprunteur
(nom, cachet et signature)

BRIAND ALEX

S.N.O.S. AVIRON
Base d'Aviron Jean Beauvilain
Allée Jean Beauvilain
44600 SAINT-NAZAIRE
02 40 70 65 74
snos-aviron@orange.fr



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : HELLOU Muriel

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DEC_000182_2020
Date de la décision :	2020-06-02 00:00:00+02
Objet :	convention avec l'association "SNOS aviron" pour la mise à disposition de gobelets réutilisables
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.3.4 - autres actes
Identifiant unique :	044-244400644-20200602-DEC_000182_2020-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-244400644-20200602-DEC_000182_2020-AR-1-1_0.xml	text/xml	973
Nom original :		
DECISION_2020_00182.pdf	application/pdf	150017
Nom métier :		
99_AR-044-244400644-20200602-DEC_000182_2020-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	150017

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juin 2020 à 14h38min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juin 2020 à 14h38min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juin 2020 à 14h39min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juin 2020 à 14h39min59s	Reçu par le MI le 2020-06-17